

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/URBA/NLB/FBT/299

OBJET : ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE SISE 38 BIS RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune de Nangis,

Vu la demande en date du 8 Juillet 2022 par laquelle la société ESSENTIEL NOTAIRES demande l'alignement de la propriété sise 38 bis Rue de la République et cadastrée section AE numéros 528, 529 et 36 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE

Article 1 :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ⇒ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- ⇒ La société ESSENTIEL NOTAIRES, le demandeur,

Fait à Nangis, le 03/08/2022

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 03 AOUT 2022

Et de la transmission ou notification et
publication

Le 03 AOUT 2022

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Annexe :

Plan cadastral de la parcelle

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220804-2022-URBA-299-AR
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Département :
SEINE-ET-MARNE

Commune :
NANGIS

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

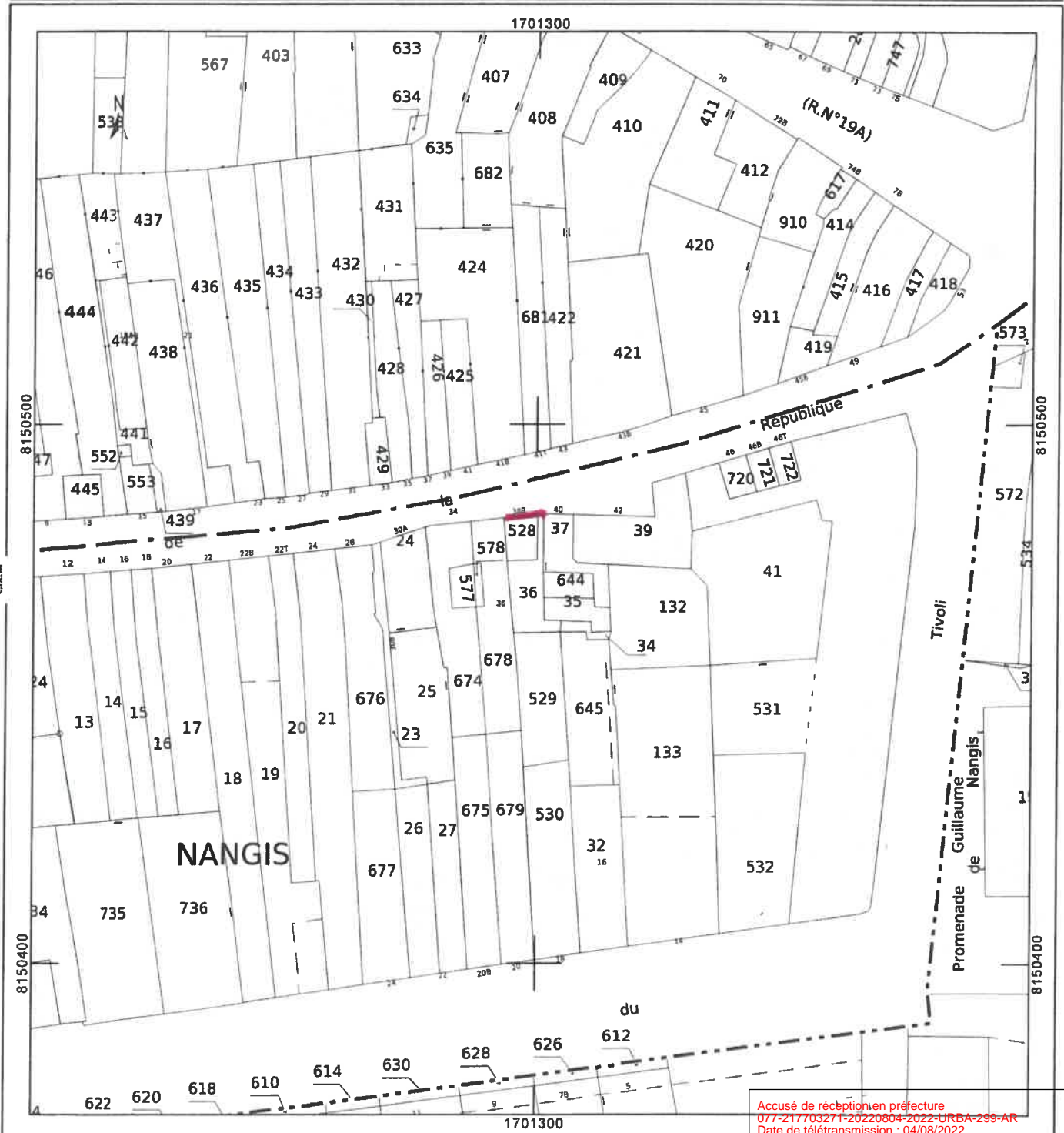
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexé à l'arrêté n°2022/URBA/NLB/FBT/



20218916710000161313

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220804-2022-URBA-299-AR
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220804-2022-URBA-299-AR
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022